

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 14 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie,</p> <p>sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Excusé : Franck Deharbe</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	---

**CONVENTION CEJ ENTRE LA MSA D'ARMORIQUE ET LES
COMMUNES DU PAYS DE DAOULAS (DCM202264)**

Madame Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe chargée de l'Enfance et la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que la MSA (Mutualité Sociale Agricole) d'Armorique a alerté les communes du Pays de Daoulas sur la signature de la convention d'objectifs et de financement 2019/2020, dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse ».

Historiquement, les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) étaient conclus entre la CAF, la MSA et les communes.

En 2020, la CAF a fait évoluer ce dispositif au niveau national en transformant progressivement les CEJ en « Contrat Territorial Global » (CTG).

De son côté, la MSA a maintenu le dispositif CEJ.

Suite au Contrat Enfance Jeunesse prenant fin en 2018, la MSA avait proposé une nouvelle convention à 9 communes pour 2019-2020, dont Logonna Daoulas. Cette convention avait été renvoyée à la MSA partiellement signée, et n'a donc pas pu être mise en application.

Afin de permettre à la MSA de régulariser les droits dû aux communes au titre du CEJ pour 2019 et 2020, il convient de signer cette convention.

Depuis 2021, la MSA a fait évoluer les CEJ vers un dispositif nommé « Grandir en milieu rural », sur lequel elle informera les communes prochainement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale relative à la prestation de service CEJ-MSA 2019-2020, proposée par la MSA d'Armorique.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ARRET DE CAR « LOGONNA CENTRE » AVEC LA REGION BRETAGNE (DCM202265)

Monsieur Yves GUIGNOT, adjoint, expose que la Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de 2 arrêts simples au lieu-dit « Centre » à Logonna Daoulas.

Cet arrêt est un arrêt prioritaire du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Il est desservi par la ligne régulière 32 Le Faou <> Brest et les lignes scolaires 2633, 3272, 3273 3220 et 3280 du réseau de car BreizhGo à destination des établissements de Landerneau, Daoulas et Plougastel Daoulas.

Actuellement, ce sont 76 élèves qui sont inscrits sur cet arrêt auxquels viennent s'ajouter les usagers commerciaux de la ligne régulière 32.

Cet aménagement intervient dans le cadre du réaménagement du centre bourg de la commune. Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, de prise en charge et de dépose des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt.

Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

L'opération d'aménagement portera sur :

- l'aménagement de 2 quais en ligne accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- la pose d'un abri bus et de 5 appuis-vélos ;
- les cheminements doux d'accès à l'arrêt.

Sur la base des estimations, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts « LOGONNA DAOULAS – Centre » est de 30 148,00 € HT.

La subvention de la Région est fixée à 70% du montant HT de cette opération, dans la limite de 30 000 € de dépense subventionnable.

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70 %	30 000 € (2 x 15 000€)	30 148,00 €	70% x 30 000 € = 21 000 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 21 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de l'arrêt de car avec la Région

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
--	--

APPROBATION D'UN PROJET DE CONVENTION D'ECHANGE DE DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (DCM202266)

André Postec, adjoint, rappelle que les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014 :

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.

- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment.

Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif.

Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

**DÉCLARATION D'INTENTION RELATIVE A L'ADHÉSION AU
SERVICE SUPPORT (PACK 3) DU SERVICE INFORMATIQUE
MUTUALISÉ PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
(DCM202267)**

André Postec, adjoint, rappelle que la convention « Service commun système d'information » approuvée en 2019, définit 6 packs selon un ordre de priorité : 1-expertise, 2-sécurité, 3-préventif, 4-applicatif, 5-formation, 6-usages citoyens.

Depuis 2020, l'extension de la mutualisation informatique est active pour 20 communes et le SIPP et les actions suivantes ont été menées :

- Audits
- Expertises : système, réseau, sécurité (pack 1)
- Solution antivirus mutualisée (pack 2)

Depuis le début de l'année 2022, l'étude du passage au pack3 a été rythmée par les étapes suivantes :

- Février-Mars : audit des équipements et des contrats pour les 21 entités
- Avril : échange en conférence des maires avec 3 scénarios proposés

- Juin : échange avec chaque commune sur les propositions du scénario 2 et scénario 3
- Novembre : échange en conférence des maires avec une proposition de passage au pack 3

Des propositions ont été formalisées pour la mise en place du service support (pack 3) en 2023 sur la base des objectifs fixés dans la convention de 2019 et des besoins supplémentaires exprimés depuis par les communes.

Les prestations proposées par le pack 3 se rapprochent au plus près des services rendus par un service informatique intégré :

- Gestion du matériel et des incidents de niveau 1, 2 et 3 (dépannage sur site si nécessaire)
- Visite préventive sur site (nettoyage, contrôle, mise à jour et rapport)
- Garantie de temps de rétablissement de 2 jours maximum
- Supervision des équipements critiques
- Interface éditeurs (Internet, téléphonie, mail et anti-spam, badgeage)

La démarche d'échange avec les communes a permis de préciser et de compléter le périmètre des prestations :

- Nombre de tickets de support en fonction de la taille de parc : Petit=5H / Moyen=10H / Grand=15H
- Nombre de visites préventives en fonction de la taille du parc : Petit=2 visites de 2H / Moyen=2 visites de 4H / Grand=3 visites 4H
- Intégration de la prestation « interface éditeur limité » au scénario 2 : en cas de problème qui implique un prestataire, le technicien de la CAPLD fait la demande auprès de l'éditeur et s'assure du suivi jusqu'à résolution

Le coût des moyens humains est réparti de la manière suivante : 30 % part fixe répartie entre les 21 entités, 60 % de part variable en fonction du nombre d'équipements et 10 % pour le dépassement des heures.

Le coût des moyens matériels est réparti de manière égale entre les 21 entités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son intention d'adhérer au pack 3 « support informatique »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas adhérer au pack 3 « support informatique »

CHOISIT de différer son éventuelle adhésion après 2025

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

**APPROBATION DE LA RÉVISION DU MONTANT DE
L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DES
COMPÉTENCES « MOBILITÉ » ET « GESTION DES EAUX
PLUVIALES URBAINES » A LA CAPLD (DCM202268)**

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, explique que l'attribution de compensation (AC) est un dispositif de reversement destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.

Elle est réévaluée lors de chaque transfert de compétence sur la base d'un rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dispositif est précisément décrit à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui prévoit deux méthodes de révision du montant des AC :

La fixation normée :

Évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement d'après leur coût réel constaté dans le budget communal ;

Prise en compte d'un coût annualisé de renouvellement des équipements pour les dépenses d'investissement ;

Le coût global est imputé en fonctionnement.

La fixation libre :

Modalités d'évaluation libres ;

Possibilité d'imputer en investissement la partie de l'AC correspondant aux dépenses d'investissement.

Les compétences « mobilité » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPLU) ont été transférées à la Communauté respectivement les 1^{er} juillet et 27 décembre 2021.

La CLECT a remis un rapport d'évaluation des charges transférées pour chacune de ces deux compétences. La commune a reçu communication de ces rapports le 17 mai 2022 pour la mobilité et le 20 septembre 2022 pour la GEPLU.

Par délibération du 9 décembre 2022, la Communauté a fixé les montants des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT.

1/ Mobilité

La CLECT a opté pour une évaluation des charges transférées selon la méthode normée c'est-à-dire en prenant en compte, en fonctionnement comme en investissement, les dépenses et recettes des trois dernières années précédant la date du transfert.

L'AC de la commune de Logonna Daoulas n'est pas impactée par ce transfert de compétence.

2/ Gestion des eaux pluviales urbaines

La CLECT a estimé que, pour la part investissement, la méthode d'évaluation normée n'est pas soutenable pour les budgets communaux dans la mesure où elle aboutit à annualiser la dépense de renouvellement du patrimoine, et ce, même s'il n'y a pas de travaux programmés.

Pour ces raisons, la CLECT a orienté ses travaux vers une méthode d'évaluation libre qui préserve les intérêts des communes tout en donnant à la Communauté les moyens de prendre en charge cette nouvelle compétence :

Évaluation des charges de fonctionnement

Sont pris en compte dans l'évaluation des charges transférées en fonctionnement : le coût de la gestion patrimoniale par les communes (dont une part de frais de fonctionnement pour les communes), les charges de gouvernance/planification, une part de frais de fonctionnement pour la Communauté, répartis selon une clé de répartition définie par la CLECT.

Il est rappelé que la CAPLD a délégué l'entretien des réseaux à la commune via une convention qui prévoit une prise en charge financière annuelle sur la base des prestations effectuées en régie.

Pour la commune de Logonna Daoulas, le montant annuel de l'AC en fonctionnement est évalué à 15 814.00 €.

Évaluation des charges d'investissement

Sur la base d'un taux de renouvellement annuel de 1%, la CLECT propose que chaque commune ne verse, au départ, qu'un talon qui représente 20% de ce montant de référence. Le besoin de financement résiduel entre les travaux réellement réalisés et le talon versé par les communes est financé par la Communauté qui répercute le surcoût les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.

Dans ce cadre, l'attribution de compensation investissement serait imputée dans la section d'investissement des budgets communaux.

Pour la commune de Logonna Daoulas, le montant annuel de l'AC en investissement est évalué à 6 262 €.

Le versement des AC est dû à compter de la date du transfert de compétence. La commune a la possibilité d'ajuster le montant de son AC 2022 afin de régulariser les montants dus pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant de la manière suivante :

En fonctionnement : 15 814 €

En investissement : 6 262 €

DECIDE d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement ;

DECIDE l'ajustement, du montant de l'attribution de compensations 2022 afin d'intégrer l'impact du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » + 6262.00 euros à l'article 2046 (DM du 15/11/2022)

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221212-202268-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	---

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION
DES MOYENS DES SERVICES TECHNIQUES (DCM202269)**

André POSTEC, Adjoint, expose que les adjoints aux travaux des communes de DAOULAS, DIRINON, IRVILLAC, L'HOPITAL-CAMFROUT, LOGONNA-DAOULAS, LOPERHET et SAINT-URBAIN ont travaillé sur un projet de convention de partenariat pour le prêt de matériels techniques et de mise à disposition de moyens humains associés.

Chaque commune a dressé la liste du matériel qu'elle met à disposition des autres communes.

Un ordre de mission permanent annuel sera dressé par agent des services techniques concerné.

Un projet de convention a été rédigé précisant les conditions de cette mise à disposition (moyens, assurances, compensations horaires et/ou financières). Cette convention permet également l'achat mutualisé de matériel entre toutes ou partie des communes membres.

Elle précise également que doit être nommé un représentant par commune. André POSTEC ayant suivi ce projet, il est proposé à la nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition des moyens des services techniques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221212-202269-DE

NOMME André POSTEC, comme représentant de la commune de Logonna Daoulas au sein de la Conférence qui a compétence pour discuter de tout sujet lié à cette convention.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19 	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

DÉFINITION DES CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT SUPPORTÉES PAR LA CAPLD DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES COMPÉTENCES (DCM202270)

Séverine QUILLEVERE, Adjointe, expose que l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rend obligatoire le reversement par les communes de tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de l'EPCI.

Les conditions de ce reversement sont prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par délibération en date du 8 décembre 2017, la Communauté d'agglomération a adopté le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté.

Il convient désormais d'élargir ce reversement de la taxe d'aménagement à l'ensemble des dépenses d'équipement réalisées par la Communauté concourant aux opérations et actions financées par cette taxe.

Ainsi, dès lors qu'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune amène la Communauté à financer une partie de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ces charges d'équipements publics doivent entrer en compte dans la détermination des modalités de partage de la TA. Pourraient être concernés, à titre d'exemple, les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale dans le cadre d'une opération d'aménagement menée par la commune et donnant lieu à l'octroi d'autorisations d'urbanisme.

Les collectivités disposent d'une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal et du conseil de Communauté, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Par délibération du 9 décembre 2022, le conseil de Communauté a adopté le principe du reversement à la Communauté de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes, suivant les modalités suivantes :

L'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté (principe retenu depuis 2017),

L'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes correspondant à la part de la Communauté dans le financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire de la Communauté relevant de ses compétences, à déterminer pour chacune des autorisations d'urbanisme accordées générant le versement de la TA aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

L'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique aménagées par la Communauté (principe retenu depuis 2017),

L'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes correspondant à la part de la Communauté dans le financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement sur le territoire de la Communauté relevant de ses compétences, à déterminer pour chacune des autorisations d'urbanisme accordées générant le versement de la TA aux communes.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNE (DCM202271)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le Conseil de la nécessité de revoir à la hausse une nouvelle fois le montant alloué au chapitre 21 ; étant donnée la nécessité d'achat d'un nouveau véhicule et d'un robot-tondeuse pour les services techniques.

SECTION INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
chapitre	article	intitulé	montant
21	2158	Matériel et outillage	+15 000,00 €
23	2313	Construction	- 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification proposée.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - VIREMENT DE CRÉDITS - BUDGET COMMUNE (DCM202272)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le Conseil de la nécessité de créditer l'article 773 du chapitre 77 afin d'annuler une facture ayant été réglée deux fois sur l'exercice antérieur.

SECTION FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
chapitre	article	intitulé	montant
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	+ 56,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la modification proposée.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR (DCM202273)

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le conseil municipal que plusieurs titres de recette émis par la commune restent actuellement dans les écritures de Monsieur le Trésorier Principal. Malgré plusieurs recherches, appels, poursuites, les débiteurs restent introuvables ou insolvable. Voici le détail des créances :

Numéro du dossier	Montant de créance	Exercice budgétaire	Objet
T-713890240033	21.30 €	2016	Redevance Pollution
T-713890240033	12.78 €	2016	Redevance Modernisation
T-713890240033	47.72 €	2016	Redevance Eau
T-713890020033	43.78 €	2016	Redevance Eau
T-713892610033	40.60 €	2018	Redevance Eau
T-713892690033	15.00 €	2018	Redevance Eau
T-713889350033	131.71 €	2018	Redevance Eau
T-7	0.40 €	2022	Loyer
Montant total :	313.29 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les demandes de M. le Trésorier pour l'admission en non-valeur de ces créances ;

- **DÉCIDE** de prévoir en conséquence les crédits budgétaires au compte 6541 du budget de la commune ;
- **DÉCIDE** d'admettre ces créances en non-valeur pour un montant total de 313,29 € ;
- **DÉCIDE** d'émettre un mandat au compte 6541.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeurs sont d'ores et déjà inscrits au budget 2022.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 15 - votants : 19	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

**REPRISE DE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES
(DCM202274)**

Madame Aude LE BRENN, Conseillère municipale déléguée aux finances, informe le conseil municipal que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu les dotations aux provisions pour créances douteuses comme dépenses obligatoires dans ses articles L2321-2-29° et R2321-2-3°.

Ainsi, ces articles stipulent « qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer pour compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public. »

Par ailleurs, la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de plus de deux ans devient un item qui entre dans le calcul du nouvel Indice de Pilotage Comptable (IPC).

Aussi, dans un souci de prudence et de sincérité, il est préconisé de constituer une provision a minima égale à 15% des restes à recouvrer N-2.

Compte tenu des provisions constituées précédemment et des recouvrements effectués, il est demandé aux membres du Conseil de reprendre partiellement le montant de la provision constitué précédemment.

Provision antérieure	2 950,89 €
Montant des RAR N-2 et antérieurs	283,00 €
Reprise de provision	$2950,89 - 283,00 = 2\,667,00$ € (arrondi)

Cette opération étant semi-budgétaire (droit commun), il conviendra d'émettre un titre au compte 7817 pour 2 667,00 €.

Considérant la demande de M. le Trésorier pour la reprise de provisions au titre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'émettre un titre au compte 7817 pour 2 667,00 €

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE, Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

**CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATTRAPAGE
D'AMORTISSEMENTS - BUDGET COMMUNE (DCM202275)**

Madame Aude LE BRENN, conseillère municipale, expose que, en accord avec les services du SGC, un rattrapage d'amortissements s'avère nécessaire sur des immobilisations pour lesquels les amortissements réalisés sur les exercices antérieurs ont été mal calculés ou omis.

Depuis 2015, les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs sont réalisées par opérations d'ordre non budgétaire, afin de ne pas impacter les crédits budgétaires de l'exercice 2022. Cette correction est donc neutre sur le résultat de l'exercice.

Les comptes 28XXX (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement reportés », dans la limite de son solde créditeur (pour mémoire le solde créditeur du compte 1068 fin 2022 est de 400 000,00 €). L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le SGC de Landerneau et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour autoriser le comptable à procéder aux opérations non budgétaires suivantes :

Investissement (comptabilisation des amortissements supplémentaires)

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221212-202275-DE

Articles	Libellés	Débit	Crédit	N° Inventaire
c/2802	Amortissement Frais d'Etudes docs Urbanisme		5 928,72 €	2015-PLU-SHEMA DIR1
c/28031	Amortissement des Frais d'Etudes		4 320,00 €	90005093220133
Investissement (équilibre de la correction via le compte 1068)				
Articles	Libellés	Débit	Crédit	
c/1068	Excédents de fonctionnement reportés	10 248,72 €		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives et le rattrapage d'amortissements sur exercices antérieurs ci-dessus

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations non budgétaires de rattrapage d'amortissement.

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe. Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	--

CREATION D'UN TIERS LIEU DANS L'ANCIENNE MAIRIE (DCM202276)

Madame Séverine QUILLEVERE, Adjointe au Maire, présente :

La commune est propriétaire d'un bâtiment aujourd'hui désaffecté d'une surface de 220 m² sur 3 niveaux, qui faisait fonction jusqu'à début 2014, de mairie pour Logonna-Daoulas. Il s'agit d'un bâtiment ancien, probablement construit après-guerre, disposant d'une architecture locale, intéressante sur plusieurs aspects. C'est un bâtiment imposant, de caractère, qui fait partie du patrimoine de notre commune puisqu'il a pu servir de commerces et a ainsi contribué à la vie locale durant de nombreuses décennies. Construit sur une parcelle qui offre de nombreuses places de stationnement, il est situé à l'extrémité sud du bourg (configuré en impasse) à proximité immédiate des commerces, des services, de l'école et de l'église. Même si des travaux de conservation ont été régulièrement menés sur le clos couvert, il est en mauvais état et nécessite des travaux de rénovation importants pour le rendre utilisable.

Préoccupée par le maintien de l'activité et le développement économique de notre commune, l'équipe municipale a identifié le potentiel de ce bâtiment pour y créer un espace mixte de travail partagé en redonnant, à cette zone du bourg, le dynamisme qu'elle a perdu suite au déplacement de la mairie.

En parallèle, dans le cadre d'un appel à projet visant à rechercher et auditionner des artistes pour occuper un bâtiment communal inoccupé sur le port de Moulin mer, les élus ont repéré deux porteuses de projet, expérimentées dans le domaine des tiers lieux, désireuses de créer, à Logonna-Daoulas, un espace de cette nature.

Face à la forte demande de locaux de travail, la municipalité souhaite aujourd'hui s'impliquer et s'investir pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants, en recherche de conditions matérielles propices au développement de leurs activités. Le concept du tiers lieu répond à cette demande, en y insérant des valeurs partagées par bon nombre de nos habitants.

Pour ce faire, les travaux à réaliser dans les volumes existants se déclinent en plusieurs postes :

- La dépollution du bâti, notamment par rapport au plomb
- La mise en sécurité de cet ERP de 5^{ème} catégorie
- La mise en conformité par rapport à l'accessibilité
- L'isolation thermique de l'enveloppe : menuiseries extérieures, isolation des combles perdus et des parois
- Le remplacement du système de chauffage fioul obsolète et polluant par une installation moderne de production de chaleur : pompe à chaleur ou chaudière granulés bois
- La réfection de la couverture,
- La réfection de l'installation électrique en privilégiant les équipements économes en énergie
- La création de locaux techniques indispensables au bon fonctionnement du lieu : stockage, informatique, ...
- L'installation d'équipements liés à la mobilité douce et durable : bornes de rechargement électrique vélos et autos, stationnement vélos

Afin d'en faire un lieu sain, convivial, agréable sans perdre « l'âme » du bâtiment, les élus souhaitent conserver les éléments existants qui peuvent l'être : planchers, charpente, murs, escalier intérieur, menuiseries extérieures double vitrage, distribution intérieure du 1^{er} étage notamment, etc...

Quatre objectifs sont poursuivis :

- Renforcer le dynamisme de la commune en accentuant son développement économique, synonyme d'emplois et de croissance en termes d'offres de service de proximité
- répondre aux fortes attentes des porteurs de projet en proposant des locaux adaptés, situés en centralité
- Contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consommation d'énergie
- redonner vie à un bâtiment central à fort enjeu, idéalement situé, en privilégiant la conservation de l'existant

Sur le plan du financement, des subventions peuvent être sollicitées dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds Vert, attribuées par l'Etat, au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » porté par la Région, du pacte « Finistère 2030 » mis en place par le Département du Finistère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de création d'un tiers lieu dans l'ancienne mairie

ARRETE les modalités de financement comme suit

Dépenses		Subventions estimées		
Désignation	Montant HT	Désignation	Conditions	Montant HT
Travaux	322 880,00 €	Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL..)	40%	162 472,00 €
Prestations intellectuelles	51 300,00 €			
Divers	32 000,00 €	Région "Bien vivre partout en Bretagne"	20%	81 236,00 €
		Département "Pacte 2030"	20%	81 236,00 €
		Sous total		324 944,00 €
		Commune		81 236,00 €
Total	406 180,00 €	Total		406 180,00 €

AUTORISE M. le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2023 de la commune

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221212-202276-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers</p> <p>- en exercice : 19</p> <p>- présents : 15</p> <p>- votants : 19</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Séverine QUILLEVERE, 1^{ère} adjointe.</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2022</p> <p>Présents : Séverine QUILLEVERE, Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Franck DEHARBE, Sylvie PETEAU, Sophie DENIS, , Aude LE BRENN, André KERAUTRET, Dany SEZNEC, Josiane LE MOIGNE, Marc Antoine DERENNE Françoise DAUTREME, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL, Franck DEHARBE</p> <p>Excusés avec procuration : Fabrice FERRE donne procuration à Séverine QUILLEVERE, Gilles CALVEZ donne procuration à Sylvie PETEAU, Nadège GUILLIER donne procuration à Sophie DENIS, Jean Luc CARIOU donne procuration à Michel LE BRAS</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie PETEAU</p>
---	---

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DCM202277)

Madame Aude Le Brenn, conseillère municipale, rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil municipal, selon la possibilité offerte par l'art. L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail ci-après :

Chapitre	Article	Libellé	Montant Voté BP+DM 2022	Montant maximum	Crédits ouverts 2023
20	2031	Etudes	106 967 €	26 741.75.00 €	25 000,00 €
21	21318	Bâtiments publics	21 100,00 €	5275.00,00 €	5 000,00 €
	2183	Matériel informatique	19 476,00 €	4869.00 €	4000,00 €
	2184	Mobilier	7 000,00 €	1750,00 €	750,00 €
	2188	Autres immobilisations	33 694,00 €	8423.5 €	8 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	270 822.48 €	67 705,62 €	60 000,00 €
	2315	Installations en cours	201 000,00 €	50250,00 €	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901375-20221212-202277-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts dans le tableau ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2023

Pour extrait conforme

A Logonna Daoulas, le 12 décembre 2022

La 1^{ère} adjointe

Séverine QUILLEVERE

